

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Naucray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Etaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONNET, JJ. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, JM. FAIVRE.

**Mandataires :** JM. GIRERD, JC. ROY, J. PANIER, JS. LEUBA (à partir du 1.1.3), MN. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), JM. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, JM. BOUSSET.

**Délibération n°2014/002379**

**Rapport n°1.2.4 - Convention concernant l'astreinte des cadres de la Ville de Besançon et de la CAGB**

## Convention concernant l'astreinte des cadres de la Ville de Besançon et de la CAGB

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2017	Montant de l'opération : 9 000 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

### Résumé :

Un dispositif d'astreinte de second niveau est organisé depuis 2010 pour apporter un appui en cas de besoin après une première mobilisation du dispositif d'astreinte de la Ville.

Ce rapport a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat qui définit les conditions et les modalités d'intervention de cette astreinte patrimoniale au sein des services de la CAGB et la présentation du projet de convention à signer avec la Ville pour l'organisation d'un système d'astreinte bénéficiant au patrimoine de la CAGB situé sur Besançon.

### **I. Origine et objet de l'astreinte**

Les biens du patrimoine de la CAGB, et plus particulièrement les biens construits (bâtiments ou infrastructures), sont susceptibles de subir des dégradations nécessitant la prise de mesures conservatoires (que ce soit en cas d'infraction / intrusion, de dégradation volontaire ou non, d'intempérie, etc..).

Aujourd'hui, les services du Grand Besançon ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face correctement aux imprévus se produisant en dehors des horaires habituels de travail (la nuit, les week-ends et jours fériés).

Aussi, depuis juillet 2010, une collaboration a été instituée pour permettre que le dispositif d'astreinte de la Ville puisse être mobilisé sur le patrimoine de la CAGB.

Le projet de convention figure en annexe au présent rapport concerne uniquement les biens situés sur le territoire de Besançon qui constituent la grande majorité du patrimoine actuel de la CAGB.

La CAGB a organisé une astreinte « de second niveau » pour apporter un appui au personnel de la Ville en cas de besoin après la première intervention. Elle sera essentiellement téléphonique mais en cas d'incident grave, l'agent pourra également se déplacer.

Il est proposé que la convention avec la Ville de Besançon entre en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

### **II. Personnel mobilisé**

L'astreinte de premier niveau revient au cadre municipal d'astreinte qui se rend sur place quand il est sollicité par le gardien du Centre Technique Municipal, fait les constatations d'usage, prend les premières mesures d'urgence nécessitées par la situation et avertit si nécessaire le cadre communautaire d'astreinte pour lui rendre compte de l'incident et des premières décisions prises.

De fait, les missions de l'astreinte des agents de la CAGB renvoient plus à un niveau de responsabilité qu'à un besoin de compétence très technique (couvert par le dispositif de la Ville). Par conséquent, les agents sollicités sont des cadres de catégorie A en situation d'encadrement, à savoir les membres de la direction générale élargie et les agents qui leur sont directement rattachés. Cela représente 30 agents qui assureront 1 à 2 semaines d'astreinte par an.

### **III. Organisation de l'astreinte**

Le service en charge du suivi et de l'organisation des astreintes sera le service Patrimoine (Pôle MT).  
Les principes d'organisation envisagés sont les suivants :

- astreinte par semaine du lundi soir au lundi matin suivant. Un calendrier par année sera établi au mois d'octobre précédent,
- une « mallette » d'astreinte sera constituée pour servir aux agents et comprenant :
  - un livret / guide,
  - un jeu de clefs et badges utiles à l'accès élargi aux différents biens,
  - un téléphone portable avec prise en charge partagée des frais par la CAGB,
- un véhicule de service sera disponible pour l'agent d'astreinte (bisontin ou non) avec obligation de remisage,
- assurances des personnes et des matériels utilisés en cas de déplacement.

### **IV. Compensation et indemnisation**

L'indemnisation de la Ville se fera sur la base du coût horaire relatif à l'intervention du cadre d'astreinte et celle du (des) agent(s) technique(s) municipal(aux) sollicité(s).

Ce coût sera de :

- 38,83 €/h pour un cadre A,
- 27,32 €/h pour un cadre B,
- 21,03 €/h pour un cadre C.

Il sera révisé tous les trois ans en fonction des variations de salaires.

Cela représentera une dépense annuelle de l'ordre de 9 000 €.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :**

- **se prononce favorablement sur la convention à intervenir entre la CAGB et la Ville de Besançon pour l'organisation d'un système d'astreinte bénéficiant au patrimoine de la CAGB,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité : **Reçu le 18 FEV. 2014**

Pour : 114  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Convention**  
**Organisation d'un système d'astreinte des services communautaires et**  
**des cadres municipaux au profit de la CAGB**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du ....., ci-après dénommée « La Ville »,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014, ci-après dénommée la « CAGB ».

**Préambule :**

En 1999, la Ville de Besançon a décidé de mettre en place un système d'astreinte des cadres et élus municipaux, afin de faire face aux événements importants susceptibles de survenir, en dehors des horaires d'ouverture des services, sur le territoire de la commune et nécessitant une réaction et une prise de décision rapide. Le système d'astreinte est ainsi appelé à intervenir sur des événements tels que des incendies affectant des locaux publics ou privés (nécessitant ou non dans ce dernier cas un relogement des sinistrés), intrusions affectant une propriété municipale, catastrophes naturelles diverses, stationnement de gens du voyage...

La CAGB qui n'a pas suffisamment de personnel pour lui permettre d'instaurer un système d'astreinte autonome suffisamment efficace, possède divers bâtiments et équipements sur le territoire de la Ville de Besançon sur lesquels elle souhaiterait qu'intervienne l'astreinte municipale, en dehors des horaires d'ouverture de ces services.

Une convention est intervenue en 2010 pour définir le dispositif créé pour répondre aux besoins de la CAGB. Cette convention étant arrivée à échéance, et le dispositif ayant répondu aux attentes des parties, il convient de le poursuivre à travers une nouvelle convention triennale.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>e</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités d'intervention, en dehors des heures d'ouverture de la CAGB, des agents communautaires et du service d'astreinte municipale de la Ville sur les propriétés relevant de la CAGB implantées sur la commune de Besançon.

**Article 2 - Bâtiments et équipements objets de la présente convention**

Sont couverts par les dispositions de la présente convention, les bâtiments visés en annexe de la présente convention. Ladite annexe sera régulièrement modifiée en fonction de l'évolution du patrimoine de la CAGB.

### **Article 3 - Obligations de la Ville dans le cadre de la présente convention**

1. Dès que l'appel est reçu par le gardien des Ateliers Municipaux et en cas d'intervention sur une propriété CAGB, le cadre municipal d'astreinte se rend sur place, fait les constatations d'usage, prend les premières mesures d'urgence nécessitées par la situation et avertit si nécessaire le cadre communautaire d'astreinte pour lui rendre compte de l'incident et des premières décisions prises. Il reviendra au cadre communautaire d'astreinte d'avertir si besoin le Directeur Général des Services ou le Président de la CAGB.

Il est convenu que dans le cadre de la présente convention, les interventions éventuellement réalisées par les services techniques d'astreinte de la Ville se limiteront à des mesures d'urgence. Les réparations effectives pérennes restent à la charge de la CAGB, à réaliser dans les meilleurs délais.

2. En cas d'intervention sur le terrain d'accueil des gens du voyage de la Malcombe, ou en cas d'arrivée inattendue de gens du voyage sollicitant un lieu pour stationner, le cadre municipal d'astreinte met en œuvre la procédure des occupations illégales du domaine public, telle qu'élaborée en concertation avec la CAGB.

3. A la fin de son intervention, le cadre municipal d'astreinte rédige un rapport qu'il adresse à la fois à la DPRU et au Directeur Général Adjoint chargé des services à la population de la Ville, au Directeur du Département transports, aménagement et patrimoine de la C.A.G.B. Ce rapport sera transmis sous 72 heures et reprendra les informations suivantes :

- la date / le lieu et l'heure de déclenchement de l'astreinte ainsi que l'heure de fin de l'intervention
- un descriptif des faits ayant déclenché la procédure d'astreinte
- un descriptif du constat des dégâts matériels et corporels constatés
- un descriptif des mesures conservatoires prises lors de l'astreinte
- les personnes de la CAGB contactées
- une liste des prescriptions et actions en réparation et/ou correction à conduire ultérieurement sur le bien.

### **Article 4 - Obligations de la CAGB dans le cadre de la présente convention**

Elle informe les services de secours et de police de l'existence de la présente convention, afin que ces services puissent avertir le plus rapidement possible le gardien des Ateliers Municipaux de tout incident pouvant survenir sur les bâtiments et équipements objets de la présente convention.

Elle met en place au sein de ses services une astreinte de « second niveau » mobilisant en permanence un agent communautaire que le cadre municipal d'astreinte pourra en toute circonstance contacter, notamment dans les cas nécessitant des décisions excédant ses domaines de compétence.

Elle met en place au sein de ses services une astreinte pour les aires des gens du voyage et le stationnement des nomades que le cadre municipal d'astreinte pourra en toute circonstance contacter.

Elle établit une liste, la plus exhaustive possible, des mesures que le cadre municipal et le cadre communautaire d'astreinte peuvent être amenés à prendre par délégation, et une liste des décisions que seuls le Président et/ou le Directeur Général de la CAGB ou son adjoint sont habilités à prendre.

Elle fournit à la Ville les numéros d'appel de ses principaux cadres ainsi que tous les moyens d'accès et plans appropriés et repérés pour l'ensemble des biens objets de la présente convention (clefs, badges, etc ...).

Elle s'engage à :

- prendre en compte toutes les constatations faites par le cadre municipal d'astreinte et à avertir la Ville des suites de l'incident pour lequel l'équipe municipale d'astreinte a été amenée à intervenir,
- à indemniser la Ville des frais occasionnés par toute intervention sur un bâtiment ou équipement communautaire se trouvant sur le territoire de la commune de Besançon, dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessous,
- à étendre les garanties de son contrat responsabilité civile aux interventions accomplies par les cadres d'astreinte de la Ville dans le cadre des présentes.

#### **Article 5 - Modalités d'indemnisation de la Ville en cas d'intervention dans le cadre de la présente convention**

L'indemnisation de la Ville se fera sur la base du coût horaire relatif à l'intervention du cadre d'astreinte et celle du (des) agent(s) technique(s) municipal(aux) sollicité(s), auquel seront appliquées les majorations légales pour heures supplémentaires, heures de nuit, ... (pour les agents des catégories B et C).

Ce coût sera de :

- 38,03 €/h pour un cadre A,
- 27,32 €/h pour un cadre B,
- 21,03 €/h pour un cadre C.

Il sera révisé tous les trois ans en fonction des variations de salaires. La facturation sera émise par le service de la Ville sollicité, et elle sera adressée au Département transports, aménagement et patrimoine de la CAGB.

#### **Article 6 - Durée et modalités de révision de la présente convention**

La durée de la présente convention est de trois ans à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Pendant sa durée de validité, les deux parties sont convenues de se réunir au minimum une fois par an, afin d'examiner son application sur le terrain et étudier les améliorations qui pourraient y être apportées, dans un souci de plus grande efficacité et pour éviter tout litige.

#### **Article 7 - Assurances**

Les missions exécutées dans le cadre des présentes par les cadres d'astreinte de la Ville au profit de la CAGB sont garanties par le contrat responsabilité civile de cette dernière. Les missions accomplies pour le compte de la Ville continuent quant à elles à relever du contrat responsabilité civile de la Ville.

#### **Article 8 - Modalités de résiliation et de reconduction**

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune tacite reconduction.

Elle pourra aussi être résiliée par anticipation, après un an minimum de mise en œuvre, en cas de litige grave entre les parties. Cette résiliation sera faite, à l'initiative d'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le .....

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU